



Déclaration liminaire du SE UNSA 95

Monsieur le Directeur Académique,
Messieurs, dames, les membres de la commission,

Dans le cadre des évaluations nationales diagnostiques CP et CE1, le SE UNSA a envoyé une lettre à Monsieur le Ministre pour lui faire part de notre surprise pour la saisie des résultats. En effet, il ne nous aura pas échappés que ceux-ci sont à saisir en totalité et sur un temps très court.

Le SE UNSA 95 se félicite donc de la réponse rapide de Monsieur le Ministre en date du 17/09/2018 qui permet aux équipes de CE1 et de CP du département et de la France de dégager cinq heures des APC.

Pour faire écho au cycle 2 au sein de l'équipe pédagogique et mettre sur un pied d'égalité les collègues de ce même cycle, le SE UNSA 95 vous demande donc Monsieur le Directeur Académique le même dispositif pour les évaluations départementales.

Par ailleurs, nous sommes alertés par des collègues qui reçoivent des injonctions de réaliser les APC sur un temps prédéfini et selon des thèmes prédéfinis également.

Le SE-Unsa 95 rappelle que le cadre réglementaire des APC n'est pas modifié et qu'il est toujours fixé par un décret (qui est donc supérieur à une simple note de service) dans le Code de l'Éducation. Celles-ci peuvent donc être organisées pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages mais aussi pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Le SE-Unsa 95 rappelle aussi que l'organisation des APC continue de relever d'une proposition du conseil des maîtres.

Nous interviendrons auprès des IEN concernés.

Sauf erreur de notre part, les collègues n'ont pas encore eu accès à leur appréciation finale des rendez-vous de carrière de la campagne 2017/2018.

Nous pouvons que regretter que l'expertise de l'administration ne soit pas indexée sur le calendrier prévu dans le BO du 10 mai 2017. En d'autres termes, les collègues doivent recevoir l'avis du DASEN deux semaines après la rentrée.

Les délégués du personnel ne peuvent pas accompagner les collègues qui souhaiteraient saisir le CAPD pour formuler par écrit leur demande de révision de l'avis final.

Le SE UNSA a soutenu activement la mise en place de ce dispositif d'avancement et d'évaluation. Nous demandons encore une fois un GT pour les critères de choix des 30 % promus.

Je vous remercie pour votre écoute Monsieur le Directeur Académique
Messieurs, dames, les membres de la commission,